

vres de Luther sous leur forme primitive, témoin les éditions modernes des œuvres de cet homme de Dieu, comparées aux anciennes ; il n'y a pas jusqu'à l'édition de *Walch*, quoique destinée aux savants, où le texte original du cinquième évangéliste n'ait subi plus d'une modification. En effet les poètes de l'antiquité les plus licencieux n'offrent pas des obscénités semblables à celles qui se rencontrent à chaque page dans l'apôtre de la réforme de l'Eglise.

Chronique

Le Reichstag Allemand a enfin terminé la discussion, après l'avoir laborieusement poursuivie pendant deux mois, du projet de loi de la réglementation du travail.

La Commission du travail, dans son volumineux rapport, avait résumé fidèlement les opinions contradictoires qu'a soulevées la discussion des nombreux articles dont se composait le projet d'abord présenté par le gouvernement impérial. Parmi ces articles, il en est un plus particulièrement intéressant, parce qu'il est l'objet, dans le monde économique, de divergences plus accentuées ; c'est celui de la fixation de la journée maximale du travail pour les ouvriers adultes. Le gouvernement, le rapporteur M. l'abbé Hitze et une partie des membres de la commission inclinaient pour que la législation intervienne dans cette fixation. D'autres y étaient opposés, qui n'ont cessé, dans la question ouvrière, de s'inspirer des sentiments du prince de Bismark.

Parmi ces derniers, le ministre du commerce, loin de réclamer au nom de son souverain, a pris parti pour ceux qui entendent laisser les adultes en dehors de toute protection, contre les abus si souvent signalés de l'excès de durée de la journée de travail : son attitude témoigne du revirement qui s'est opéré dans les dispositions de l'empereur, depuis quelque temps. Ce dernier avait inscrit un article spécial dans le programme de la Conférence de Berlin pour mars 1890. Aujourd'hui, pour le travail des adultes comme pour les griefs des ouvriers mineurs, le jeune Souverain a exécuté une volte-face significative, pour passer, dans le camp de la *liberté du travail* et du laisser faire économique cher aux chefs d'industrie et au capitalisme. Ce n'était guère la peine de rompre, il y a un an, si bruyamment avec son chancelier Bismark, pour revenir à ses idées et reprendre son sys-

tème. Cette attitude n'est pas de nature à entraver les progrès du Socialisme allemand parmi les populations industrielles et rurales de plus en plus travaillées par l'habile propagande des meneurs.

FRANCE—Une révolution complète se prépare pour 1892 dans le régime économique, par l'abolition des traités de commerce et l'élaboration d'un nouveau tarif douanier. Le projet de la Commission des douanes partage la France en deux camps—le libre-échange et le protectionisme : le premier défend hardiment sa position, menacée dans sa possession trentenaire, en arguant qu'un changement serait la ruine pour le pays et un *casus belli* vis-à-vis les étrangers. De son côté, la Commission des douanes ne fait pas acte de sectaires économiques, en répondant aux doléances et aux desiderata impérieux de l'immense majorité des industries et des exploitations agricoles livrées, par le tarif actuel, à une concurrence étrangère.

La Chambre, saisie par le gouvernement d'un projet destiné à réglementer le jeu effréné qui, sous toutes les formes, envahit les champs de courses et prend enseigne dans toutes les rues de Paris, a jugé prudent de mettre sa responsabilité à couvert sous celle des Conseils généraux. La grande majorité de ces derniers, au nom de l'élevage des chevaux et du recrutement de la cavalerie, a énergiquement réclaté le maintien des paris, avec ou même sans réglementation. Et la même Chambre qui avait d'abord manifesté sa répugnance à consacrer un état de choses condamné par la morale publique, se trouve *invitée* à réglementer tant bien que mal un scandale que la législation poursuit et flétrit partout.

ANGLETERRE—Au cours des débats sur le projet de loi concernant le travail dans les fabriques, à la Chambre des Communes, Angleterre, un amendement a été adopté par un vote de 202 contre 185 aux fins d'empêcher que les enfants au dessous de onze ans soient employés dans les fabriques.

Le lendemain, l'hon. M. Mathews déclarait que le gouvernement était résolu à accepter cordialement cette mesure sur laquelle il venait de subir une défaite. Sur la foi de cette déclaration, M. Buxton, le vainqueur de la veille, proposa qu'après le 2 juillet 1892, aucun enfant âgé de moins de quatorze ans ne serait employé dans une fabrique si ce n'est pendant la moitié des heures de travail. La proposition a été rejetée par un vote de 188 contre 164.